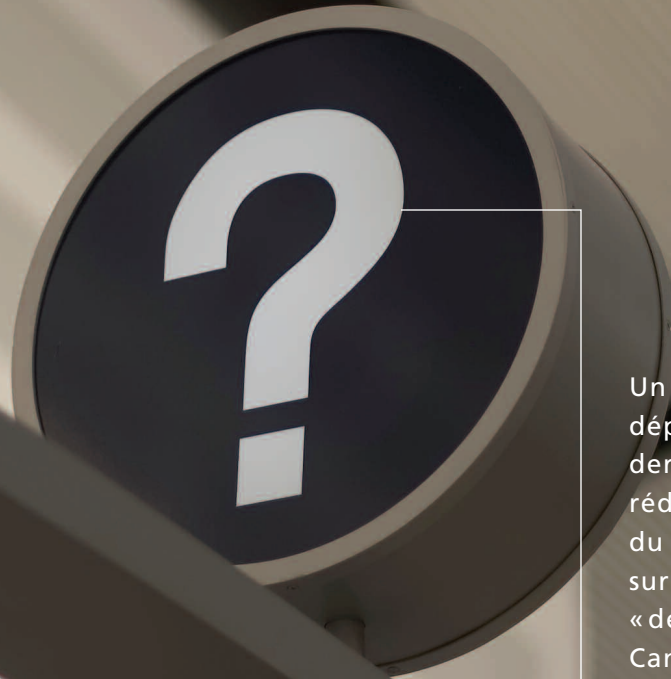


Quel impact sur votre portefeuille ?



Un avant-projet de loi, déposé le 29 juin dernier, propose une réduction significative du taux d'imposition sur les dividendes « déterminés » versés au Canada. Ce changement, lorsqu'il sera officialisé, pourrait motiver certains ajustements à votre portefeuille.

Les investisseurs canadiens sont depuis longtemps familiers avec le fait qu'au Canada, les intérêts, les dividendes et les gains en capital sont soumis à des traitements fiscaux fort différents. Les intérêts étant beaucoup plus lourdement imposés, il est généralement conseillé de conserver ses titres portant intérêt dans un régime enregistré, où l'impôt est reporté, et de concentrer ses placements imposables dans des titres produisant des gains en capital et des dividendes, ceux-ci étant beaucoup moins taxés.

Les changements à la fiscalité proposés par le gouvernement fédéral – et auxquels plusieurs provinces dont le Québec, l'Ontario, le Manitoba et l'Île-du-Prince-Édouard ont annoncé qu'elles allaient harmoniser leurs régimes fiscaux – vient amplifier encore davantage cette réalité, puisque les dividendes déterminés bénéficieront désormais d'un traitement fiscal encore plus avantageux.

Évidemment, ce serait une grave erreur que de déterminer votre stratégie de placement, et à plus forte raison le choix de vos titres, en fonction du seul critère fiscal. Cependant, comme l'objectif de tout

investisseur est son rendement après impôt (du moins dans un compte imposable), il serait peut-être avisé de consulter votre conseiller en placement et de voir si des ajustements à votre portefeuille pourraient vous permettre de tirer davantage parti des nouveaux taux applicables aux dividendes.

De quoi s'agit-il ?

L'objectif général énoncé par l'avant-projet de loi est de réduire le taux effectif de l'impôt des particuliers sur les dividendes dits « déterminés » de source canadienne. Cette notion de dividende déterminé désigne la grande majorité des dividendes versés par les sociétés cotées en bourse, ainsi que certains dividendes pouvant être payés par des sociétés privées. Les dividendes qui ne se qualifient pas resteront, eux, soumis aux taux actuels. Pour plus de précisions sur ce critère, nous vous conseillons de consulter votre fiscaliste.

Suite à la page 2

- > Planification de fin d'année
- > Un excellent bulletin

L'objectif de réduction d'impôt sera atteint par une majoration de 145% du montant versé en dividendes, auquel s'appliquera un crédit d'impôt lui-même majoré. Comme le montre le tableau 1 ci-dessous, ce changement fera en sorte que le traitement fiscal des dividendes deviendra encore plus favorable que celui des intérêts et, dans certaines provinces, même plus favorable que celui des gains en capital.

Le tableau 2 permet de mieux saisir l'ampleur de ce traitement différencié, en comparant le montant net, après impôt, que vous pourrez tirer d'un même montant de 100\$, selon qu'il sera constitué d'intérêts, de gains en capital ou de dividendes. Cela signifie, par exemple, qu'un investisseur résidant au Québec et soumis au taux marginal d'imposition le plus élevé devra obtenir jusqu'à 6,12% en intérêts pour se retrouver avec le même revenu net, après impôt, que lui rapporte une action privilégiée perpétuelle, qui est présentement assortie, typiquement, d'un dividende de 4,5%.

Tableau 1
TAUX D'IMPOSITION MARGINAL MAXIMUM POUR UN PARTICULIER (2006)

Taux combiné fédéral-provincial, fondé sur l'harmonisation présumée des régimes provinciaux et tenant compte des propositions législatives déjà annoncées par le Québec, l'Ontario et le Manitoba

Province	Intérêts	Gains en capital	Dividendes déterminés
Colombie-Britannique	43,70 %	21,85 %	24,39 %
Alberta	39,00	19,50	14,65
Saskatchewan	44,00	22,00	18,30
Manitoba	46,40	23,20	23,83
Ontario	46,41	23,21	25,09
Québec	48,22	24,11	29,65
Nouveau-Brunswick	46,84	23,42	32,09
Nouvelle-Écosse	48,25	24,13	23,41
Île-du-Prince-Édouard	47,37	23,69	22,13
Terre-Neuve-et-Labrador	48,64	24,32	30,77
Yukon	42,40	21,20	20,13
Territoires-du-Nord-Ouest	43,05	21,53	21,42
Nunavut	40,50	20,25	22,23

Tableau 2
MONTANT NET OBTENU D'UN REVENU OU GAIN DE PLACEMENT BRUT DE 100\$ (2006)

Basé sur le taux marginal d'imposition le plus élevé

Province	Intérêts	Gains en capital	Dividendes déterminés
Colombie-Britannique	56,30 \$	78,15 \$	75,61 \$
Alberta	61,00	80,50	85,35
Saskatchewan	56,00	78,00	81,70
Manitoba	53,60	76,80	76,17
Ontario	53,59	76,80	74,91
Québec	51,78	75,89	70,31
Nouveau-Brunswick	53,16	76,58	67,91
Nouvelle-Écosse	51,75	75,88	76,59
Île-du-Prince-Édouard	52,63	76,32	77,87
Terre-Neuve-et-Labrador	51,36	75,68	69,23
Yukon	57,60	78,80	79,87
Territoires-du-Nord-Ouest	56,95	78,48	78,58
Nunavut	59,50	79,75	77,77

Devez-vous agir ?

Avec le traitement encore plus avantageux dont bénéficieront désormais les dividendes, il devient d'autant plus avisé de répartir judicieusement vos placements entre vos comptes enregistrés (RER, FRR, REE, etc.), où vous laisserez vos titres portant intérêt, et vos comptes imposables, que vous réserverez préférentiellement à vos titres générant des dividendes et des gains en capital. Vous devriez donc, au besoin, consulter votre conseiller en placement à ce sujet.

Vous voudrez sans doute consulter également votre conseiller, de même que votre fiscaliste, si vous gérez vos placements par l'entremise d'une société de portefeuille, aussi appelée société de gestion. En effet, selon l'avant-projet de loi, le nouveau régime fiscal ne s'appliquera que sur les dividendes versés aux particuliers, non aux sociétés qui, elles, demeureront assujetties à un taux supérieur. Ce changement de donne fait que la valeur de la société de gestion, à cet égard, devient matière à discussion.

En outre, il importe de préciser que les non-résidents canadiens ne peuvent pas bénéficier du nouveau taux, pas plus que les dividendes de source étrangère n'y sont admissibles. Enfin, le statut des placements détenus en fiducie personnelle doit encore faire l'objet de clarifications, que vous pourrez sans doute obtenir de votre fiscaliste.

Pour toute question relative à l'impact de ces nouvelles mesures fiscales sur votre propre portefeuille, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement.

Planification de fin d'année 2006

La liste de vérification suivante a été compilée afin de vous aider à planifier votre fin d'année fiscale en ce qui concerne vos placements.

Gains en capital ou dividendes > Le taux d'inclusion du gain en capital étant de seulement 50 %, si vous habitez dans n'importe quelle province à l'exception de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard et que votre stratégie de placement n'inclut pas d'emprunt de levier, envisagez les placements qui génèrent des gains en capital plutôt que des dividendes.

Pertes en capital accumulées > Vendez des titres ayant des pertes accumulées avant la fin de l'année pour neutraliser les gains en capital réalisés au cours de l'année écoulée ou au cours des trois années précédentes. Attention aux règles sur les pertes apparentes si vous, ou une personne affiliée, faites une réacquisition de biens identiques.

Gains en capital accumulés > De façon générale, en raison de la valeur temporelle de l'argent, il est préférable de reporter le paiement d'une dette fiscale. À moins que vous ne prévoyiez passer à une tranche d'imposition supérieure l'an prochain ou que vous n'ayez déjà réalisé des pertes en capital en 2006, vous devriez probablement reporter à 2007 la vente de titres ou d'autres actifs ayant des gains en capital accumulés.

Taxe sur le capital > Si vous exploitez une entreprise qui dispose de liquidités ou de placements à court terme qui sont sujets aux taxes provinciales sur le capital, considérez la possibilité de réduire votre capital imposable, en investissant dans des titres qui se qualifient comme placements admissibles à une réduction du capital.

Dernier jour de négociation à la Bourse > Si vous comptez effectuer des transactions dans les derniers jours de l'année afin de réaliser des gains ou des pertes applicables à l'année 2006, n'oubliez pas que la période de règlement de la majorité des opérations en Bourse est de trois jours ouvrables. Pour qu'une transaction sur une bourse canadienne soit attribuable à l'année 2006, elle doit être effectuée au plus tard le 22 décembre. La date limite pour une transaction sur une bourse américaine est le 26 décembre. Cette différence est due au fait que les bourses américaines sont ouvertes le *Boxing Day*, alors que les bourses canadiennes sont fermées.

Achat de fonds communs de placement > Reportez en 2007 les achats de fonds communs de placement que vous aviez l'intention d'effectuer dans les derniers mois de l'année, afin qu'on ne vous attribue pas une distribution imposable pour 2006.

Déductibilité des intérêts > Remboursez les emprunts dont les intérêts sont non déductibles avant ceux dont les intérêts sont déductibles.

Dons de titres > Plutôt que de vendre des titres ayant un gain en capital accumulé et de faire un don de bienfaisance avec le produit de la vente, envisagez de donner les titres eux-mêmes en guise de don de bienfaisance, en raison du traitement fiscal préférentiel afférent. Un traitement fiscal préférentiel s'applique également aux titres acquis lors de la levée d'options d'achat d'actions accordées aux employés.

Régimes de retraite > Profitez des plafonds de cotisation plus élevés:

	RER	RPA	RPDB
2006	18 000 \$	19 000 \$	9 500 \$
2007	19 000 \$	20 000 \$	10 000 \$

Abris fiscaux > Si vous avez un taux d'imposition élevé, considérez un investissement dans des abris fiscaux, afin de bénéficier d'allègements fiscaux. Attention, cependant, à l'application de l'impôt minimum de remplacement.

Fiducies non testamentaires > Si vous avez atteint un âge mature et disposez de liquidités importantes, vous pouvez considérer la création d'une fiducie non testamentaire dans le cadre de votre planification successorale.

Régime d'épargne-études (REE) > Cotisez à un REE pour votre enfant ou petit-enfant.

Votre RER > Si vous atteignez l'âge de 69 ans en 2006, vous devez liquider votre RER avant la fin de l'année. Vous pouvez:

- cotiser à votre RER jusqu'au 31 décembre 2006 au plus tard;
- si vous avez encore des droits de cotisation inutilisés à un RER ou un revenu gagné durant l'année précédente, cotiser (avant l'échéance habituelle qui est, typiquement, le 60^e jour de l'année) au RER de votre conjoint; des cotisations au RER du conjoint demeurent permises jusqu'à la fin de l'année où celui-ci atteint lui-même l'âge de 69 ans;
- transférer les fonds de votre RER dans un fonds de revenu de retraite (FRR);
- évaluer avec votre conseiller en placement la possibilité d'effectuer en décembre 2006 une cotisation RER pour 2007.

Exigences de déclaration des placements étrangers >

Examinez votre portefeuille de placements étrangers pour déterminer si vous avez une obligation de déclaration. Les particuliers, les sociétés, les fiducies et les sociétés de personnes qui sont propriétaires de biens étrangers dont le coût total dépassait 100 000 \$, à quelque moment au cours de l'année, sont tenus de produire le formulaire T1135. D'autres formulaires pourraient aussi être requis (T1134-A, T1134-B, T1141, T1142).

RER, FRR, REE, RPA et RPDB de citoyens et résidents américains >

Si vous êtes un citoyen américain, un détenteur d'une carte verte ou un étranger résident et bénéficiaire d'un RER, FRR, REE, RPA, ou RPDB, contactez votre conseiller fiscal.

Revenu de source américaine > Si vous avez reçu en 2006 un revenu provenant des États-Unis qui pourrait être assujéti à l'impôt fédéral et/ou d'État aux États-Unis (par exemple, un revenu d'emploi ou de profession indépendante gagné aux États-Unis, un revenu ou perte provenant d'une participation dans une société en commandite américaine et un loyer de bien immeuble aux États-Unis, incluant la location à court terme de résidences de vacances), consultez votre conseiller fiscal.

Droits successoraux aux États-Unis > Si votre patrimoine comprend des actions de sociétés américaines, des biens immobiliers aux États-Unis, des titres de créance d'émetteurs américains, des participations dans des sociétés de personnes américaines, ou tout bien meuble situé aux États-Unis, il se peut que vous soyez assujéti aux droits successoraux aux États-Unis. Contactez votre conseiller fiscal pour en analyser les impacts.

Un excellent bulletin!

Cette année encore, notre Service de recherche se situe parmi les premiers de classe, selon le sondage Brendan Wood International mené auprès des investisseurs institutionnels.

À chaque année, la firme de consultants Brendan Wood International effectue un sondage où les plus exigeants et les plus aguerris des investisseurs canadiens évaluent le rendement des spécialistes qui leur prodiguent conseils et renseignements. Les répondants au sondage sont des investisseurs institutionnels : ce sont eux qui gèrent les plus importants régimes de retraite et fonds communs de placement au pays. Et ceux qui font l'objet de cette évaluation sont les centaines d'analystes, d'économistes et de stratèges à l'emploi des firmes de courtage en valeurs mobilières tant canadiennes qu'étrangères.

Tout comme un enfant qui rapporte son bulletin scolaire pour le montrer à ses parents, nous nous faisons un devoir de vous présenter annuellement les résultats du dernier sondage Brendan Wood International : c'est en quelque sorte notre bulletin à nous. Nous croyons qu'il contient des renseignements importants puisqu'il fournit un aperçu comparatif de la qualité des ressources sur lesquelles peut compter votre conseiller en placement pour le seconder dans la gestion de votre portefeuille.

Des résultats éloquentes

Brendan Wood International accorde une note globale aux Services de recherche en fonction de six critères : pour l'ensemble de ce classement consolidé, la Financière Banque Nationale se place *ex æquo* au second rang parmi les 30 firmes évaluées. Quant aux résultats détaillés, les deux critères qui nous intéressent par-dessus tout sont la qualité des idées de placement ainsi que la qualité des rapports écrits. Dans ces deux cas, l'équipe de recherche de la Financière Banque Nationale a ravi la deuxième position.

Au chapitre des classements par catégories individuelles, notre équipe s'illustre une fois de plus alors que les analystes de la FBN sont bons premiers dans cinq catégories, et figurent parmi les trois meilleurs dans douze catégories. De plus, notre économiste en chef et stratège obtient la troisième position pour la stratégie économique et la stratégie de portefeuille, deux catégories vitales.

En conclusion, les résultats du sondage Brendan Wood International nous inspirent une grande fierté. Ils témoignent de tout le respect dont jouissent nos analystes, économistes et stratèges auprès des plus importants investisseurs professionnels au Canada. Et nous sommes encore plus heureux de constater qu'année après année, le Service de recherche de la Financière Banque Nationale obtient immanquablement une évaluation reluisante de la part d'une cohorte de répondants si exigeants et bien renseignés.



FINANCIÈRE
BANQUE
NATIONALE

NOUS GÉRONS LES PLACEMENTS
LES PLUS IMPORTANTS AU MONDE :

LES VÔTRES!